

ARRETE DU MAIRE
Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT
POUVOIR DE POLICE

Objet : DEPARTEMENT - organisation de la « Fête de la Loire » - réglementation de la circulation et du stationnement pour le 20 juin 2026 - réglementation provisoire du stationnement sur le parking situé Boulevard de la Loire et réglementation de l'occupation de l'espace public ; N°26/621 ST

Le Maire de la Commune de Saint-Just Saint-Rambert

- **Vu** la loi n°2016-1767 du 19 décembre 2016 prorogeant l'application de la loi n°55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence,
- **Vu** le décret n°2015-1475 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n°55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence,
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2213-1 et suivants,
- **Vu** le code de la route et notamment les articles R411-5, R411-8, R411-21-1et R417-10,
- **Vu** le nouveau code pénal français dans les articles L.141, L.131-13 et R.610-5,
- **Vu** l'arrêté n°15/935DGS, portant réglementation générale sur les Bords de Loire,
- **Considérant** qu'il est nécessaire de prendre des mesures réglementant le stationnement du parking boulevard de la Loire (devant le skate-park), et de l'occupation de l'espace public afin de permettre le bon déroulement de cette journée d'animations organisé par le Département de la Loire dans le cadre de la « Fête de la Loire »,

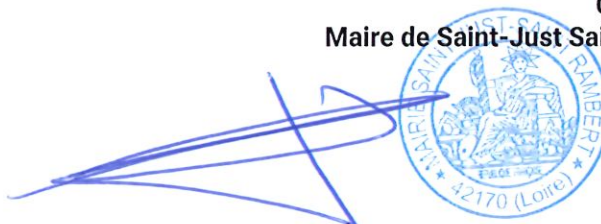
ARRETE

- ARTICLE 1 :** *Du 19 juin 2026 à 19h00 au 20 juin 2026 à 20h00*, le stationnement sur le parking situé boulevard de la Loire (devant le skate-park), sera réservé aux organisateurs de la manifestation.
- ARTICLE 2 :** *Du 19 juin 2026 à 08h00 au 20 juin 2026 à 20h00*, pour permettre l'installation de la manifestation et son bon déroulement, l'espace public sera occupé par le Département de la Loire suivant le plan ci-joint : **Annexe 01 – occupation de l'espace public.**
- ARTICLE 3 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques de la ville et la police municipale.
- ARTICLE 4 :** Le présent arrêté devra faire l'objet d'un affichage sur le lieu de la manifestation.
- ARTICLE 5 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le juge administratif dans un délai de deux mois, à compter de la notification.
- ARTICLE 6 :** Le directeur de la Communication, le Directeur des services techniques et le chef de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 7 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
-Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
-Monsieur le Chef du Centre de Secours de Saint-Just Saint-Rambert
-SAMU
-Monsieur FLEURY Frédéric, Directeur des Services Techniques
-Monsieur GAFFIÉ Michel, Chef de la Police Municipale
-Monsieur ALLION Alexandre, Directeur de la communication

Fait à Saint-Just Saint-Rambert, le 12 mai 2026,

Olivier JOLY

Maire de Saint-Just Saint-Rambert



Annexe 01 : Occupation de l'espace public

Dernière mäj : 29/04/2026

Évènement :
20 juin 2026



Loire

Zone d'occupation de l'espace public